



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/626/Add.4  
10 décembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante-deuxième session  
Point 95 d) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE POLITIQUE MACROÉCONOMIQUE : CRISE DE LA DETTE  
EXTÉRIEURE ET DÉVELOPPEMENT

Rapport de la Deuxième Commission (Partie V)\*

Rapporteur : M. Rae Kwon CHUNG (République de Corée)

I. INTRODUCTION

1. La Commission a tenu un débat de fond sur le point 95 de l'ordre du jour (voir A/52/626, par. 2). Elle a pris des décisions concernant le sous-point d) à ses 20e et 50e séances, le 28 octobre et le 9 décembre 1997. Les débats qu'elle a consacrés à la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques des séances correspondantes (A/C.2/52/SR.20 et 50).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RÉOLUTION A/C.2/52/L.8 ET L.58

2. À la 20e séance, le 28 octobre, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé "Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement" (A/C.2/52/L.8), qui était conçu comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/165 du 21 décembre 1993 et 50/92 du 20 décembre 1995, les observations pertinentes contenues dans le rapport du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale pour l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des

---

\* Le rapport de la Commission sur ce point sera publié en cinq parties, sous la cote A/52/626 et Add.1 à 4.

Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90<sup>1</sup> et les parties pertinentes de l'Agenda pour le développement<sup>2</sup>, ainsi que les résultats consensuels de toutes les grandes conférences et sommets des Nations Unies tenus depuis le début des années 90,

Rappelant également sa résolution 51/164 du 16 décembre 1996 sur le renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement,

Réaffirmant qu'il est urgent d'apporter des solutions efficaces, équitables, intégrées, propices au développement et durables au problème que constituent l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement et d'aider ces pays à sortir du processus des rééchelonnements successifs,

Notant que les pays en développement ont entrepris des programmes de stabilisation et d'ajustement structurel, mais au prix de graves problèmes pour les individus et la société,

Soulignant qu'il faut d'urgence appliquer les mesures d'allégement de la dette intégralement, avec souplesse et célérité, pour aider les pays en développement, en particulier les pays les plus pauvres et les plus endettés, surtout ceux d'Afrique, à réduire leur endettement dont l'encours et le service leur imposent une très lourde charge,

Notant avec préoccupation que le problème persistant de la dette et de son service est un des facteurs qui freinent les efforts de développement et la croissance économique des pays en développement endettés, et soulignant qu'il importe d'alléger le lourd fardeau que constituent pour beaucoup de pays en développement l'encours et le service de leurs divers types de dettes par une stratégie efficace, équitable, intégrée, propice au développement et durable, et de s'occuper en priorité de la totalité de l'encours de la dette des pays en développement les plus pauvres et les plus endettés,

Notant que les pays en développement qui ont continué, au prix d'un effort considérable, à honorer ponctuellement les obligations internationales résultant de leur dette extérieure et de son service ont fourni cet effort malgré de graves contraintes financières extérieures et intérieures,

Se déclarant préoccupée de ce que les mesures d'allégement de la dette prises jusqu'ici n'aient pas encore pleinement réussi à apporter une solution efficace, équitable, intégrée, propice au développement

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 48 (A/51/48).

<sup>2</sup> Résolution 51/240 de l'Assemblée générale, annexe.

et durable au problème que représentent l'encours et le service de la dette pour un grand nombre de pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus endettés,

Soulignant qu'il importe de gérer le processus de mondialisation et de libéralisation de façon à créer un environnement international propice, notamment en ce qui concerne les termes de l'échange, les prix des produits de base, l'accès aux marchés, les pratiques commerciales, l'accès aux techniques et les flux financiers, en particulier les flux d'aide publique au développement, afin d'assurer la croissance soutenue et le développement durable des pays en développement,

Soulignant aussi qu'il importe de trouver une solution durable au problème de l'endettement à l'égard de créanciers n'appartenant pas au Club de Paris, qui est devenu une grave entrave aux efforts de développement économique durable de beaucoup de pays en développement,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général sur l'état de l'endettement des pays en développement au milieu de 1997<sup>3</sup>;

2. Considère qu'il est essentiel d'apporter des solutions efficaces, équitables, intégrées, propices au développement et durables au problème que constituent l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement pour stimuler l'économie mondiale et appuyer les efforts que font ces pays en vue de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable;

3. Note qu'il est essentiel d'aller de l'avant, notamment en appliquant rapidement des approches novatrices et des mesures concrètes, pour contribuer à apporter des solutions efficaces, équitables, intégrées, propices au développement et durables au problème que constituent pour les pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus endettés, l'encours et le service de leur dette extérieure;

4. Note également que l'instabilité des flux de capitaux à court terme, des taux de change et des taux d'intérêt internationaux aggrave le problème de l'endettement des pays en développement;

5. Souligne qu'il importe que la communauté internationale favorise l'établissement d'un environnement économique extérieur propice, notamment en assurant aux pays en développement un meilleur accès aux marchés, à des flux de ressources accrus et un meilleur accès aux techniques;

6. Souligne également la nécessité de cohérence dans les politiques des pays développés afin de réduire l'instabilité des flux de capitaux à court terme, des taux de change et des taux d'intérêt

---

<sup>3</sup> A/52/290.

internationaux, qui peut aggraver le problème de l'endettement des pays en développement;

7. Souligne en outre que la stratégie de la dette qui se fait jour doit reposer sur un environnement international favorable et positif, et notamment sur l'application intégrale des résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay et des décisions ministérielles de Marrakech en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires<sup>4</sup>;

8. Invite les créanciers bilatéraux et multilatéraux et les banques commerciales à prendre de nouvelles initiatives, notamment des mesures de conversion de créances et de remise de l'encours et du service de la dette en faveur des pays en développement endettés pour donner suite aux décisions et plans d'action émanant des grandes conférences des Nations Unies;

9. Considère que l'Initiative relative aux pays pauvres très endettés, approuvée par le Comité du développement de la Banque mondiale et le Comité intérimaire du Fonds monétaire international, a pour objet de permettre de rendre supportable l'endettement des pays pauvres très endettés au moyen d'une action coordonnée de l'ensemble des créanciers, conditionnés par les efforts d'ajustement des pays débiteurs;

10. Considère également que la mise en oeuvre de l'Initiative exige un effort financier supplémentaire de la part des créanciers, tant bilatéraux que multilatéraux, sans préjudice de l'appui indispensable aux activités de développement des pays en développement et invite les donateurs bilatéraux à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour l'application de l'Initiative;

11. Se déclare préoccupée de la lenteur de la mise en oeuvre de l'Initiative et demande à ce propos que les accords d'application soient au plus tôt mis au point pour que les pays puissent bénéficier de l'Initiative;

12. Souligne qu'il est urgent que les pays développés donnent à l'Initiative l'appui dont elle a besoin et qu'elle mérite et la mettent en oeuvre avec souplesse;

13. Souligne également qu'il importe d'appliquer avec souplesse et transparence les critères d'identification des pays susceptibles de bénéficier de l'Initiative, et ce avec la pleine participation des pays endettés, et souligne en outre qu'il importe, dans la mise en

---

<sup>4</sup> Voir Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994.7).

oeuvre de l'Initiative, d'évaluer en permanence et de suivre activement les conséquences de l'application des critères actuels de façon à inclure suffisamment de pays pauvres très endettés;

14. Demande que la période probatoire pendant laquelle une politique économique rationnelle doit avoir été appliquée avant qu'un pays puisse bénéficier d'un allègement de sa dette en vertu de l'Initiative soit abrégée, que le délai entre la décision et l'action soit réduit et que des financements relais soient fournis afin de permettre aux pays bénéficiaires de parvenir rapidement à un niveau d'endettement supportable et d'éviter les surcoûts qu'entraînent les retards de l'allègement de la dette;

15. Demande également que les créanciers bilatéraux et multilatéraux fournissent des ressources financières supplémentaires, notamment des financements relais, sans préjudice de l'appui nécessaire aux activités de développement des pays en développement, et encourage les donateurs bilatéraux à verser au Fonds fiduciaire pour les pays pauvres très endettés de la Banque mondiale et à la Facilité d'ajustement structurel renforcée du Fonds monétaire international les contributions nécessaires à la mise en oeuvre de l'Initiative;

16. Souligne qu'il importe que le Club de Paris donne rapidement suite à la décision d'aller au-delà des conditions de Naples pour la réduction de la dette, et accorde notamment des remises de l'encours de la dette aux pays les plus pauvres et les plus endettés, et invite les autres créanciers bilatéraux à fournir des contributions comparables dans le contexte des efforts coordonnés de tous les pays;

17. Prend acte des efforts que font les pays en développement pour honorer leur obligation d'assurer le service de leur dette, malgré le coût social élevé que cela entraîne;

18. Note avec inquiétude les obligations que la dette et son service continuent d'imposer aux pays à revenu intermédiaire et, à ce propos, encourage tous les créanciers à poursuivre leurs initiatives et leurs efforts en vue de résoudre le problème de l'endettement des pays en développement à revenu moyen;

19. Invite les pays créanciers, les banques commerciales et les institutions financières multilatérales à poursuivre leurs initiatives et leurs efforts en vue de régler les problèmes que pose la dette commerciale des pays les moins avancés et demande que des ressources continuent d'être mobilisées par le biais du Fonds de désendettement de l'Association internationale de développement afin d'aider les pays les moins avancés à réduire leur dette commerciale;

20. Se déclare préoccupée du manque de financement pour assurer la continuité des opérations de la Facilité d'ajustement structurel renforcée et invite le Conseil d'administration du Fonds monétaire international à envisager de vendre une partie de ses réserves d'or

pour produire des ressources qui pourraient être utilisées à cet effet;

21. Se félicite des recommandations du Conseil d'administration de la Banque mondiale tendant à affecter au Fonds fiduciaire pour les pays pauvres très endettés un montant supplémentaire de 250 millions de dollars prélevé sur l'excédent de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour financer la participation de la Banque à l'allégement de la dette et se félicite également que le Conseil d'administration du Fonds monétaire international ait autorisé un virement de 180 millions de droits de tirage spéciaux pour financer des opérations spéciales de la Facilité d'ajustement structurel renforcée dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés;

22. Se déclare résolument favorable à la poursuite des opérations de la Facilité d'ajustement structurel renforcée et est très préoccupée par l'absence de consensus concernant les modalités de son financement pendant la période intérimaire (2001-2004);

23. Souligne que des efforts intenses sont nécessaires pour mobiliser un financement adéquat en vue de la onzième reconstitution des fonds de l'Association internationale de développement et qu'il faudra une douzième reconstitution qui soit à la mesure des besoins des pays les plus pauvres;

24. Réaffirme son adhésion à l'Examen global à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés<sup>5</sup>, notamment en ce qui concerne les mesures à prendre en faveur de ces pays pour aménager leur dette officielle bilatérale, leur dette commerciale et leur dette multilatérale;

25. Souligne que de nouveaux flux financiers provenant de toutes les sources et destinés aux pays en développement endettés devront s'ajouter aux mesures d'allégement de l'encours et du service de la dette et demande instamment aux pays créanciers et aux institutions financières multilatérales de continuer de fournir une assistance financière à des conditions libérales, particulièrement aux pays les moins avancés, pour appuyer la mise en oeuvre de programmes de réforme, de stabilisation et d'ajustement structurel ainsi que l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, de façon que ceux-ci puissent s'affranchir du joug de l'endettement excessif, attirer de nouveaux investissements et parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable;

26. Engage la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, et invite les institutions de Bretton Woods ainsi que le secteur privé, à prendre d'urgence des mesures

---

<sup>5</sup> Résolution 50/103, annexe.

appropriées en vue de l'application des engagements, accords et décisions ayant trait à la question de la dette extérieure issus des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet organisées depuis le début des années 90 sur le thème du développement;

27. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session de l'application de la présente résolution."

3. À la 50e séance, le 9 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Adel Abdellatif (Égypte) a présenté un projet de résolution intitulé "Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement" (A/C.2/52/L.58), qui était soumis à l'issue de consultations officieuses portant sur le projet de résolution A/C.2/52/L.8, et a proposé d'y supprimer les crochets entourant le membre de phrase "une croissance économique soutenue et un développement durable" au treizième alinéa du préambule et dans les paragraphes 2 et 20 du dispositif.

4. À la même séance, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, la Commission a voté sur le projet de résolution A/C.2/52/L.58, qui a été adopté par 150 voix contre une, avec une abstention (voir par. 7). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit<sup>6</sup> :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne,

---

<sup>6</sup> La délégation slovène a indiqué par la suite que, si elle avait été présente au moment du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution.

République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Roumanie<sup>7</sup>.

5. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants des États-Unis d'Amérique, de la République-Unie de Tanzanie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) et de la Chine ont fait chacun une déclaration. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la Jamaïque, du Luxembourg (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), de la Fédération de Russie, du Nigéria et de l'Australie ont fait chacun une déclaration (voir A/C.2/52/SR.50).

6. Le projet de résolution A/C.2/52/L.58 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/52/L.8 ont retiré leur texte.

### III. RECOMMANDATION DE LA DEUXIÈME COMMISSION

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Renforcement de la coopération internationale en vue  
de résoudre durablement le problème de la dette  
extérieure des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/165 du 21 décembre 1993 et 50/92 du 20 décembre 1995, les dispositions pertinentes contenues dans le rapport du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale pour l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90<sup>8</sup> et l'Agenda pour le développement<sup>9</sup>, ainsi que

---

<sup>7</sup> La délégation roumaine a indiqué par la suite qu'elle avait eu l'intention de voter pour le projet de résolution, mais que son vote avait été enregistré comme une abstention.

<sup>8</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 48 (A/51/48).



les résultats consensuels de toutes les grandes conférences des Nations Unies et des réunions au sommet tenues depuis le début des années 90,

Rappelant également sa résolution 51/164 du 16 décembre 1996 sur le renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement,

Réaffirmant qu'il est urgent d'apporter des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables au problème que constituent l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement et d'aider ces pays à sortir du processus des rééchelonnements successifs,

Notant que les pays en développement ont entrepris des programmes de stabilisation et d'ajustement structurel qui leur sont profitables, mais qui ont également un coût social,

Soulignant qu'il importe que les pays endettés poursuivent et intensifient leurs efforts en ce qui concerne les programmes de réforme économique, de stabilisation et d'ajustement structurel en vue d'accroître l'épargne et les investissements intérieurs, utilisent au mieux les possibilités d'accès aux marchés lorsqu'elles existent, réduisent l'inflation et améliorent l'efficacité économique, en tenant compte de la nécessité de prêter attention aux aspects sociaux du développement, notamment à l'élimination de la pauvreté, ainsi qu'à la vulnérabilité des couches les plus pauvres de leur population,

Constatant que la situation de la dette s'est améliorée dans un certain nombre de pays en développement depuis la seconde moitié des années 80 et que la stratégie de la dette qui se fait jour a contribué à cette amélioration, notant avec satisfaction les mesures d'allègement de la dette prises par les pays créanciers, tant dans le cadre du Club de Paris que par le biais de l'annulation par ces pays de dettes publiques bilatérales ou de mesures d'allègement équivalentes, et saluant les mesures d'allègement de la dette encore plus favorables prises par le Club de Paris sur la base des conditions de Naples de décembre 1994,

Se félicitant de l'entrée de la Fédération de Russie dans le Club de Paris,

Soulignant qu'il faut appliquer ces mesures intégralement et rapidement car elles aideront les pays en développement, en particulier les pays les plus pauvres et les plus endettés, surtout ceux d'Afrique, à réduire encore le volume de leur dette dont l'encours et le service continuent à représenter pour eux une très lourde charge,

Notant avec préoccupation que le problème persistant de la dette et de son service est un des facteurs qui freinent les efforts de développement et la croissance économique des pays en développement endettés, et soulignant qu'il importe d'alléger le lourd fardeau que constituent pour beaucoup de pays en développement l'encours et le service de leurs divers types de dettes par une stratégie efficace, équitable, propice au développement et durable, et, le cas

---

<sup>9</sup> Résolution 51/240, annexe.

échéant, de s'attaquer en priorité au problème que pose l'encours total de la dette des pays en développement les plus pauvres et les plus endettés,

Notant que les pays en développement qui ont continué, au prix d'un effort considérable, à honorer ponctuellement les obligations internationales résultant de leur dette extérieure et de son service ont fourni cet effort malgré de graves contraintes financières extérieures et intérieures,

Se déclarant préoccupée par le fait que les mesures d'allégement de la dette prises jusqu'ici n'ont pas encore pleinement permis d'apporter une solution efficace, équitable, propice au développement et durable au problème que représentent l'encours et le service de la dette pour un grand nombre de pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus endettés, qui continuent d'être aux prises avec de graves problèmes d'endettement,

Prenant note de la situation dans laquelle se trouvent certains pays créanciers dont l'économie est en transition face aux problèmes que leur posent l'endettement et le service de la dette des pays en développement,

Soulignant qu'il faut assurer la poursuite de la croissance économique mondiale et le maintien d'un environnement économique international favorable, notamment en ce qui concerne les termes de l'échange, les prix des produits de base, l'élargissement des débouchés, les pratiques commerciales, l'accès aux techniques, les taux de change et les taux d'intérêt internationaux, et notant qu'il reste nécessaire de trouver des ressources pour promouvoir une croissance économique soutenue et un développement durable dans les pays en développement,

Soulignant aussi qu'il importe de trouver des solutions durables au problème de la dette bilatérale à l'égard de créanciers n'appartenant pas au Club de Paris, qui est devenu un sérieux handicap pour de nombreux pays en développement,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général sur l'endettement des pays en développement au milieu de l'année 1997<sup>10</sup>;

2. Considère que des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables au problème que constituent l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement peuvent sensiblement contribuer à stimuler l'économie mondiale et à aider les pays en développement qui s'efforcent de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable;

3. Note qu'il est essentiel d'aller de l'avant, notamment en appliquant rapidement des approches novatrices et des mesures concrètes, pour contribuer à apporter des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables au problème que constituent pour les pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus endettés, l'encours et le service de leur dette extérieure;

---

<sup>10</sup> A/52/290.

4. Note également, tout en reconnaissant les avantages de la libéralisation des flux de capitaux internationaux, que l'instabilité des flux de capitaux à court terme et des taux de change peut avoir un impact défavorable sur les taux d'intérêt et l'endettement des pays en développement, et souligne qu'il importe d'appliquer les politiques de façon cohérente afin d'atténuer cet impact;

5. Souligne qu'il importe que les pays en développement continuent à s'efforcer de créer un climat favorable aux investissements étrangers, afin de promouvoir la croissance économique et un développement durable, ce qui les aidera à s'affranchir du joug de leur dette et de son service, et souligne également qu'il faut que la communauté internationale favorise l'établissement d'un environnement économique extérieur propice, notamment par des mesures contribuant à améliorer l'accès aux marchés, à stabiliser les taux de change, à assurer une maîtrise effective des taux d'intérêt internationaux, à accroître les courants de ressources vers les pays en développement, à leur ouvrir plus largement l'accès aux marchés financiers internationaux et aux flux de ressources financières ainsi qu'à leur faciliter l'accès à la technologie;

6. Souligne également que la stratégie de la dette qui se fait jour doit reposer sur un environnement international favorable et positif, et notamment sur l'application intégrale des résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay et des décisions ministérielles de Marrakech<sup>11</sup> en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires;

7. Souligne en outre qu'il importe que les mécanismes existants pour alléger la dette par le biais de différents programmes de conversion de la dette, le cas échéant, tels que conversions de la dette en prises de participation, conversions de dettes en investissements écologiques, conversions de créances pour le financement de projets de développement de l'enfant et autres conversions de créances pour le financement de projets de développement, soient largement utilisés pour appuyer les efforts de développement des pays concernés, appuyer les mesures en faveur des couches les plus vulnérables de la population de ces pays et favoriser la mise au point de techniques de conversion de dettes à appliquer dans le cadre de programmes et projets de développement social, conformément aux priorités du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague en mars 1995<sup>12</sup>;

8. Se félicite des mesures déjà prises pour mettre en oeuvre l'Initiative relative aux pays pauvres très endettés, et demande à ce propos qu'elle soit mise au point et appliquée sans tarder de façon que les pays réunissant les conditions requises puissent en bénéficier;

---

<sup>11</sup> Voir Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994.7).

<sup>12</sup> Voir Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8).

9. Considère que la mise en oeuvre de l'Initiative exige un effort financier supplémentaire de la part des créanciers tant bilatéraux que multilatéraux, sans préjudice de l'appui indispensable aux activités de développement des pays en développement, et, à cet égard, sait gré à certains donateurs bilatéraux d'avoir versé des contributions au Fonds fiduciaire de la Banque mondiale pour les pays pauvres très endettés et au Fonds fiduciaire pour les pays pauvres très endettés de la Facilité d'ajustement structurel renforcée du Fonds monétaire international, et engage les autres donateurs bilatéraux et invite les autres institutions financières internationales qui n'ont pas encore mis au point de mécanismes de participation à l'Initiative à le faire dès que possible;

10. Souligne qu'il importe d'appliquer les critères d'admission au bénéfice de l'Initiative avec souplesse et transparence et avec la pleine participation des pays endettés, et souligne en outre qu'il importe, dans la mise en oeuvre de l'Initiative, d'évaluer en permanence et de suivre activement les conséquences de l'application des critères actuels de façon que suffisamment de pays pauvres très endettés puissent bénéficier de l'Initiative;

11. Souligne également qu'il convient d'assurer la transparence de toute opération d'examen et d'analyse menée pendant la période d'ajustement et d'y associer les pays débiteurs;

12. Note avec approbation que le Club de Paris applique depuis 1994 les conditions de Naples et a décidé d'aller au-delà de ces conditions pour réduire la dette des pays réunissant les conditions requises, en particulier les pays les plus pauvres et les plus endettés, et invite tous les autres créanciers bilatéraux, multilatéraux et commerciaux à contribuer de façon appropriée et régulière à la réalisation de l'objectif commun que constitue la viabilité de la dette;

13. Invite les pays créanciers, les banques privées et les institutions financières multilatérales, dans le cadre de leurs mandats, à poursuivre leurs initiatives et leurs efforts en vue de régler les problèmes que la dette commerciale pose aux pays les moins avancés et demande que des ressources continuent d'être mobilisées par le biais du Fonds de désendettement de l'Association internationale de développement afin d'aider les pays les moins avancés réunissant les conditions requises à réduire leur dette commerciale;

14. Apprécie les efforts que font les pays en développement endettés pour assurer le service de leur dette conformément à leurs engagements, malgré le coût social élevé que cela entraîne et, à cet égard, encourage les créanciers privés et, en particulier, les banques commerciales à poursuivre leurs initiatives et leurs efforts en vue de résoudre les problèmes que la dette commerciale pose aux pays en développement à revenu intermédiaire;

15. Souligne qu'il importe de façon pressante de continuer de fournir des filets de sécurité aux groupes vulnérables les plus gravement touchés par l'application des programmes de réforme économique dans les pays débiteurs, en particulier les groupes à faible revenu;

16. Note avec inquiétude les obligations que la dette et son service continuent d'imposer aux pays à revenu intermédiaire, en particulier en Afrique, et encourage les créanciers, notamment les institutions financières multilatérales et les banques commerciales, à continuer d'aider ces pays à y faire face;

17. Appuie fermement la poursuite des opérations de la Facilité d'ajustement structurel renforcée et souligne qu'il convient de dégager un consensus sur les modalités de son financement au cours de la période intérimaire (2001-2004) et, à cet égard, invite le Conseil d'administration du Fonds monétaire international à étudier des mesures concrètes pour produire des ressources qui pourraient être utilisées à cet effet;

18. Souligne que tous les donateurs doivent consentir des efforts supplémentaires pour mobiliser un financement adéquat en vue de la onzième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement conformément au calendrier convenu et qu'il faudra entamer, en temps utile, les négociations en vue d'une douzième reconstitution qui soit à la mesure des besoins des pays les plus pauvres;

19. Réaffirme son adhésion à l'Examen global à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés<sup>13</sup>, notamment en ce qui concerne les mesures à prendre en faveur de ces pays pour aménager leur dette officielle bilatérale, leur dette commerciale et leur dette multilatérale;

20. Souligne que de nouveaux flux financiers provenant de toutes les sources et destinés aux pays en développement endettés devront s'ajouter aux mesures d'allègement de l'encours et du service de la dette et demande instamment aux pays créanciers et aux institutions financières multilatérales de continuer de fournir une assistance financière à des conditions libérales, particulièrement aux pays les moins avancés, pour appuyer la mise en oeuvre par les pays en développement de réformes économiques et de programmes de stabilisation et d'ajustement structurel qui leur permettent de s'affranchir du joug de la dette, d'attirer de nouveaux investissements et de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable et à l'élimination de la pauvreté;

21. Engage la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, et invite les institutions de Bretton Woods ainsi que le secteur privé, à prendre des mesures appropriées en vue de l'application des engagements, accords et décisions ayant trait à la question de la dette extérieure issus des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet organisées depuis le début des années 90 sur le thème du développement;

22. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session de l'application de la présente résolution.

-----

---

<sup>13</sup> Résolution 50/103, annexe.